

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Convocations en date du 6 juin 2024

Délibération n° 2024-35

Objet : Marché d'urgence relatif à la réparation et au curage de l'émissaire de la STEP de Propriano

Le 13 juin 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

21 JUIN 2024

Procurations : 6 : Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Madame Mondoloni Jeannine, Monsieur Mazzone Jean-Bernard a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Madame Duval Danielle Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Ollandini Jean-Baptiste a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain.

Absents non représentés : 14 : Caiüicoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Istria Patrice, Nicolaï Jacques, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 : n°2024-35

Objet : Marché d'urgence relatif à la réparation et au curage de l'émissaire de la STEP de Propriano

Le Président rappelle que cette opération a fait l'objet d'une part d'une demande de financement Etat-CDC pour limiter l'impact budgétaire et d'autre part, d'un rapport de manquement administratif de la DDT fixant des obligations pour la CCSVT.

Par ailleurs, les services de l'ARS ont interpellé la commune de Propriano pour mettre en œuvre des mesures complémentaires.

Dès que des solutions techniques ont été proposées par l'AMO, la CCSVT a lancé un marché de travaux pour remettre en service l'émissaire et mettre fin à la situation.

Alors que la première réparation avait abouti à la mise en place d'une solution « souple », la solution retenue consiste à la mise en place d'une solution « dure » et « ancrée ».

Le coût de cette solution a été estimé à 386 700 € HT.

Les caractéristiques essentielles de la consultation sont les suivantes :

- Type de marché : Travaux / Procédure adaptée.
- Allotissement : NON.
- Publicité : Plateforme de dématérialisation et BOAMP (N°24-54011 du 06/05/2024).
- Date limite de réception des offres : 27 mai 2024 à 12 heures.
- Critères de sélection des offres :
 - Le critère *Prix* est pondéré à 60 %.
 - Le critère *Valeur technique* est pondéré à 40 %.Les sous-critères sont les suivants :
 - Adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation de la prestation. pondéré à 25 %.
 - Méthodologie des prestations appliquées à la réalisation des travaux. pondéré à 50 %.
 - Planning prévisionnel et délais d'exécution. pondéré à 25 %.

21 JUIN 2024

- Le nombre de candidatures reçues : 1.
- Les offres financières sont les suivantes :

Montant des offres	LOT 1
BONNA TP	366 992 € HT

- Le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre peut se résumer de la façon suivante :

Candidats	Classement	Total
BONNA TP	1	10/10

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 27
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Nombre de vote pour : 27
 Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché précité avec l'entreprise BONNA TP pour un montant de 366 992 € HT.



Pour extrait conforme au registre,
 Le Président,
 Ange-François LEANDRI

21 JUIN 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Convocations en date du 6 juin 2024

Délibération n° 2024-36

Objet : Travaux de création d'un point d'information touristique à Olmeto / Autorisation donnée au Président concernant la signature de marché

Le 13 juin 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

21 JUIN 2024

Procurations : 6 : Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Madame Mondoloni Jeannine, Monsieur Mazzone Jean-Bernard a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Madame Duval Danielle Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Olandini Jean-Baptiste a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain.

Absents non représentés : 14 : Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Istria Patrice, Nicolaï Jacques, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 : n°2024-36

Objet : Travaux de création d'un point d'information touristique à Olmeto / Autorisation donnée au Président concernant la signature de marché

Le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser l'attribution des deux derniers lots relatifs à l'opération de création d'un point d'information touristique sur la commune d'Olmeto au lieu-dit Abbartello.

Il rappelle les caractéristiques essentielles de la consultation :

- Type de marché : Travaux / Procédure adaptée.
- Relance de consultation suite à une procédure partiellement infructueuse.
- Allotissement : OUI/ 2.
 - Lot 3 - Menuiseries extérieures – Métallerie.
 - Lot 5 - Electricité.
- Date d'envoi à la publicité : 13/02/2024.
- Publicité : Plateforme de dématérialisation et LPB (N°1025 du 19/02/2024).
- Date limite de réception des offres : 15 mars 2024 12 heures.
- Critères de sélection des offres :
 - Le critère *Prix* est pondéré à 40 %.
 - Le critère *Valeur technique* est pondéré à 60 %.
 - Les sous-critères sont les suivants :
 - « Dispositions particulières, spécificités du chantier et méthodologie pour la réalisation des travaux » pondéré à 30 %.
 - « Moyens » pondéré à 30 %.
 - « Nature, origine, qualité et caractéristiques des matériaux et matériels » pondéré à 20 %.
 - « Planning » pondéré à 20 %.
- Le nombre de candidatures reçues pour chacun des lots et le suivant :

LOT 3	LOT 5
1	2

21 JUIN 2024

- Les offres financières sont les suivantes :

Montant des offres	LOT 3	LOT 5
FM BAIES	104 650 €	
EGP		52 725 € HT
LAURENT		32 056 € HT

Le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre peut se résumer de la façon suivante :

Lot 3		
Candidats	Classement	Total
FM BAIES	1	8,95/10

Lot 5		
Candidats	Classement	Total
LAURENT	1	7,09/10
EGP	2	5,88/10

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot 3 avec l'entreprise FM BAIES pour un montant de 104 650 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot 5 avec l'entreprise LAURENT pour un montant de 32 056 € HT.



Pour extrait conforme au registre,
 Le Président,
 M. Ange-François LEANDRI

21 JUIN 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Convocations en date du 6 juin 2024

Délibération n° 2024-37

Objet : Renouvellement ligne de trésorerie

Le 13 juin 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

21 JUIN 2024

Procurations : 6 : Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Madame Mondoloni Jeannine, Monsieur Mazzone Jean-Bernard a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Madame Duval Danielle Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Ollandini Jean-Baptiste a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain.

Absents non représentés : 14 : Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Istria Patrice, Nicolaï Jacques, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 : n°2024-37

Objet : Renouvellement ligne de trésorerie

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la CCSVT souhaite contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 2 000 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la communauté de communes décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : €STR +1%
- Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.
- Frais de dossier : 4 000 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

21 JUIN 2024

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la CCSVT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 2 000 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la communauté de communes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 Euros
- Durée : 364 Jours.
- Taux d'intérêt applicable : €STR +1%
- Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.
- Frais de dossier : 4 000 Euros.
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvement : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

21 JUIN 2024

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 : d'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.



Extrait conforme au registre,
Le Président,
Anges-François LEANDRI

21 JUIN 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Convocations en date du 6 juin 2024

Délibération n° 2024-38

Objet : Adhésion au CAUE de Corse

Le 13 juin 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenaïs Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

21 JUIN 2024

Procurations : 6 : Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Madame Mondoloni Jeannine, Monsieur Mazzone Jean-Bernard a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Madame Duval Danielle Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Ollandini Jean-Baptiste a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain.

Absents non représentés : 14 : Caïtuoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Istria Patrice, Nicolaï Jacques, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Giaïacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 : n°2024-38

Objet : Adhésion au CAUE de Corse

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer favorablement concernant l'adhésion de l'établissement au CAUE de Corse.

Le CAUE est une association de droit privé qui a pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et de l'énergie.

L'association accompagne les collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Elle propose également de former les élus et les agents des collectivités et/ou des établissements à la connaissance des pratiques et réglementations, à la gestion des territoires de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

Enfin, elle peut accompagner ses membres dans l'élaboration, la révision ou l'application des documents d'urbanisme, dans la réalisation d'opération d'aménagement d'espace public ainsi que dans les études relatives au paysage.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adhérer au CAUE.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre : 0

21 JUIN 2024

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à adhérer au CAUE de Corse.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



21 JUIN 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Convocations en date du 6 juin 2024

Délibération n° 2024-39

Objet : Désignation des membres, commission de contrôle financier Eau et Assainissement : annule et remplace la délibération n°2020-27 en date du 11 juillet 2020

Le 13 juin 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

21 JUIN 2024

Procurations : 6 : Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Madame Mondoloni Jeannine, Monsieur Mazzone Jean-Bernard a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Madame Duval Danielle Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Madame Etti Ghislaine, Monsieur Ollandini Jean-Baptiste a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain.

Absents non représentés : 14 : Caïtucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Istria Patrice, Nicolai Jacques, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 : n°2024-39

Objet : Désignation des membres, commission de contrôle financier Eau et Assainissement : annule et remplace la délibération n°2020-27 en date du 11 juillet 2020

Le Président informe le conseil sur la nécessité de désigner à nouveau les membres de la commission de contrôle financier composée de la manière suivante :

- Le Président,
- 7 délégués communautaires,
- Le Directeur.

De plus, il est également proposé de valider la possibilité d'y associer une ou plusieurs personnalités extérieures.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : de désigner les 7 délégués suivants :

- LEANDRI Jean-Yves
- MICHELETTI Vincent
- MONDOLONI Marie-Liliane
- MOZZICONACCI José-Pierre
- PAOLINI François
- PUCCI Joseph

21 JUIN 2024

- TOLINI Jean-Pierre

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,

Ange François LEANDRI



[Handwritten signature of Ange François LEANDRI]

→

21 JUIN 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Convocations en date du 6 juin 2024

Délibération n° 2024-40

Objet : Création d'une régie de recettes auprès du service de l'assainissement de la Communauté de Communes

Le 13 juin 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Mondoloni Jeannine Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

21 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

21 JUIN 2024

Procurations : 6 : Monsieur Alaris Nicolas a donné procuration à Madame Mondoloni Jeannine, Monsieur Mazzone Jean-Bernard a donné procuration à Madame Andréani Marie-Ange, Madame Duval Danielle Santa a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Ollandini Jean-Baptiste a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain.

Absents non représentés : 14 : Cañucoli Paul-Joseph, Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Istria Patrice, Nicolai Jacques, Luciani Jean-Pierre, Barcelo Angélica, Corti Jacques, Giaiacopi Michel, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2024 : n°2024-40

Objet : Création d'une régie de recettes auprès du service de l'assainissement de la Communauté de Communes

Monsieur le Président indique au conseil communautaire la nécessité de se prononcer sur la création d'une régie de recettes auprès du service de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes.

Cette régie sera installée au siège de l'établissement, Maison des douaniers – Avenue NAPOLEON III – 20110 PROPRIANO.

Cette régie encaissera les produits suivants :

	NATURE	Compte d'imputation	Budget
1	Abonnements au service eau potable sur les communes d'Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro.	7064	Budget EAU
2	Abonnements au service assainissement sur les communes d'Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro.	7068	Budget ASSAINISSEMENT
3	Redevances sur consommation eau potable sur les communes d'Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro.	70111	Budget EAU
4	Redevances assainissement sur consommation sur les communes d'Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro.	70611	Budget ASSAINISSEMENT
5	Redevance sur prélèvement de la ressource sur les communes d'Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro.	70123	Budget EAU
6	Redevance modernisation des réseaux de collecte sur les communes d'Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro.	706121	Budget ASSAINISSEMENT
7	Redevance pollution d'origine domestique sur les communes d'Argiusta-Moriccio, Casalabriva, Moca-Croce, Petreto-Bicchisano et Sollacaro.	701241	Budget EAU
8	Tous les frais « annexes » mentionnés dans le règlement du service d'assainissement collectif : frais d'accès, de résiliation, de rejet, d'intervention.	7068	Budget ASSAINISSEMENT
9	Redevances de contrôle SPANC-Assainissement non collectif sur les 18 communes membres.	7062	Budget ASSAINISSEMENT

21 JUIN 2024

Les recettes désignées ci-dessous seront encaissées selon les modes recouvrements suivants :

- Chèque bancaire ou postal,
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne par carte bancaire,
- Virement bancaire.

Chaque encaissement fera l'objet d'une facture préalable.

Le montant de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver sera fixé à 50 000 €.

Le régisseur sera tenu de verser la totalité des recettes encaissées sur le compte de dépôt de fonds dès que celui-ci atteindra le maximum fixé à 50 000 € et au minimum une fois par mois.

Le régisseur répartira les sommes dues en fonction de la nature (par article) et du budget (eau ou assainissement).

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : de valider la création d'une régie de recettes auprès du service de l'assainissement et de l'eau de la Communauté de Communes.

Article 2 : de solliciter l'avis conforme du comptable public avant signature de l'acte de création.



ou en trait conforme au registre,
Président,
Arge-François LEANDRI